

MAIRIE d'YQUELON : CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE du 02/03/2015

Présents : Mme TABARD Chantal, Maire

Mme GUILLOUET Catherine - Mme HEULIN Paulette - Mme JACOMME Pascaline - Mme LEMIERE Perrine - Mme LE COCQUEN Sylvie
M. ARONDEL Yves - M. GIRON Daniel - M. PEYROCHE Patrick - M. SORRE Stéphane
M. TRAMECOURT Francis – M. YVER Gilbert.

Absents , Mme AUMONT Heidrun excusée et a donné procuration
Mme CHARDIN Josette, excusé
M. ROYER Christophe, excusé et a donné procuration

Secrétaire de séance : M. PEYROCHE Patrick

1 DEPOT SAUVAGE D'ORDURES MENAGERES ET D'OBJETS DIVERS, CONTRAVENTION ET RECOUVREMENT DES FRAIS D'ENLEVEMENT

Madame La Maire expose aux membres du conseil municipal que fréquemment certaines personnes indélicates se débarrassent de leurs ordures ménagères ou d'objets divers sur les voies publiques au lieu d'utiliser les containers de déchets ménagers individuels et de tri sélectif, portant atteinte à la salubrité, à l'environnement et à la propreté de la Commune

Madame La Maire rappelle que « tout dépôt sauvage d'ordures ou de détritres de quelque nature que ce soit est interdit » et que pour les contrevenants, des poursuites pénales sont tout à fait possibles pour non- respect de la réglementation et atteinte à l'environnement.

S'agissant de l'abandon sauvage de déchets, le Code Pénal prévoit les contraventions de police suivantes :

- Article R-632-1 alinéa 1 du Code Pénal
Article L541-3 et R.541-76 du Code de l'Environnement (dépôt ou abandon d'ordures, de déchets, de matériaux et d'objets hors des emplacements autorisés)
- Article R-635-8 alinéa 1 du Code Pénal (dépôt d'objets et d'ordures transportés à l'aide d'un véhicule dans un lieu non autorisé).

Madame La Maire rappelle également que malgré ces poursuites, l'enlèvement et l'élimination de ces dépôts illicites ont un coût pour la collectivité et il propose **de mettre ce coût à la charge des contrevenants, selon la procédure de l'état exécutoire avec recouvrement par les services du Trésor Public.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 11 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION

DECIDE ;

- De fixer à 120 euros le coût de l'enlèvement des objets déposés illicitement sur la voie publique (sac ordures ménagères, cartons, verres et autres objets), tenant compte de l'ensemble des frais (main d'œuvre, véhicule, matériel et autres frais)
- D'autoriser Madame La Maire à utiliser la procédure de l'état exécutoire avec recouvrement par les services du Trésor Public
- D'autoriser Madame La Maire à signer tout document en rapport avec cette affaire au nom de la commune

2 CREATION D'UN POSTE D'AGENT TERRITORIAL SPECIALISE PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE DES ECOLES MATERNELLES

Madame la Maire informe les membres que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des effectifs pour permettre des avancements de grade.

Dans le cadre de l'avancement de grade, un agent nommé sur le grade d'ATSEM de 1ère classe remplit les conditions pour bénéficier d'un avancement au grade d'ATSEM principal de 2ème classe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide, à l'unanimité,**

- ✓ **DE CREER un poste d'Agent Spécialisé Principal de 2^{ème} classe des Ecoles Maternelles** à temps complet à compter du 1^{er} avril 2015 pour le service de l'école
- ✓ **DE MODIFIER le tableau des effectifs des emplois communaux.**

3 REVALORISATION DE LA REMUNERATION D'UN AGENT CONTRACTUEL EN CONTRAT A DUREE INDETERMINEE

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** la rémunération de l'emploi permanent d'agent d'entretien contractuel est calculée par référence à l'indice brut 340 à compter du 02/03/2015.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

4 EFFACEMENT DES RESEAUX ELECTRIQUES ET TELEPHONIQUES

Rue de la Goélette, Rue Saint pierre et Miquelon et Allée du Clos Costentin

Madame la Maire présente aux membres du conseil municipal les dernières estimations pour l'effacement des réseaux électriques et de télécommunications des rues de la Goélette, Saint Pierre et Miquelon et Allée du Clos Costentin.

Le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche assure la maîtrise d'ouvrage de ces travaux. Le montant des travaux nécessaire à ce projet est 448 700 € TTC.

Conformément au barème 2015 du SDEM 50, la participation de la commune d'Yquelon s'élève à 30% du montant Hors Taxes des travaux soit 112 165 €.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité,

- Décident la réalisation de l'effacement des réseaux des rues de la Goélette, Saint Pierre et Miquelon et Allée du Clos Costentin.
- Donnent pouvoir à leur maire pour signer toutes les pièces relatives au règlement des dépenses.

5 VOTE DES SUBVENTIONS 2015

Une subvention pour l'année 2015 est votée aux associations désignées ci-dessous :

Ass. Yquelonnaise des Anciens Combattants	400 euros
Amicale Yquelonnaise du 3ème âge	500
Ass. Parents d'élèves R.P.I. Long-Yquelon	650
Comité des Fêtes d'Yquelon	1600
Les Drôles de Dames	400
A.G.A.P.E.I.	100
A.P.A.E.I.A	35
Amicale des sapeurs pompiers de Granville	90
Ass .Visiteurs des malades (VMEH)	55
Ass. Donneurs de sang de la Région de Granville	100
Association Manche Oxygène	60
Bibliothèque du Centre Hospitalier	50
Croix Rouge de Granville	60
Espoir du Roc	75
Ligue contre le cancer Comité de la Manche	60
SAG	250

Secours Populaire Comité de Granville	60
Secours catholique	55
CLCV	40
Comité organisateur du carnaval de Granville (p.2016)	1050
Union Sportive Granvillaise	180
Patronage Laïque Granville Handball	204
Granville Athletic Club	60
Association St Pair tennis de table	36
La Bréhalaise	12

Pour les associations sportives, il est décidé de verser 12 € par adhérent Yquelonnais.

Vu, par Nous, Maire d'Yquelon, pour être affiché le quatre mars deux mil quinze conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Yquelon le 04 mars 2015
La Maire,